MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

6 668 314

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 8 octobre 2026, il sera statué sur la demande d'usage conditionnel suivante :



IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de d'usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 668 314 du cadastre du Québec,

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'usage conditionnel est demandée afin de permettre une résidence de tourisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande d'usage conditionnel lors de l'assemblée ordinaire du 8 octobre 2026 qui se tiendra au 477 avenue des Loisirs à 19 h.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 22e jour de septembre deux mille vingt-six

Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Laganière, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 22e jour de septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 22e JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe